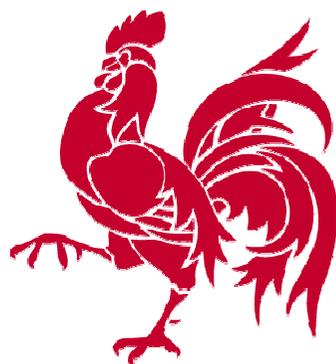




## LA PRATIQUE DU DEVELOPPEMENT RURAL EN WALLONIE

# Mise en œuvre du PCDR

### FEADER : PWDR 2014 – 2020 : Sous mesure 7.4



Wallonie



Service public  
de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

## PWDR 2014 – 2020 : SOUS MESURE 7.4 : Règlement UE 1305/2013

**PWDR 2014-2020** = Programme wallon de Développement rural  
CE 20/07/2015 : avec mesures d'aides cofinancées par le FEADER

**Sous Mesure 7.4** : espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents

### **PWDR <-> PCDR**

**Source de financement** pour MV ou MR des PCDR actifs, sous certaines conditions et adaptations.

- 1. DESCRIPTION DE LA MESURE**
- 2. AIDE ET BUDGET**
- 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**
- 4. EVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION**
- 5. MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DEMANDES**
- 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**



## 1 DESCRIPTION : SOUS MESURE 7.4 : **Espaces multifonctionnels**

- **Objet** : « l'équipement des villages ou communes en **espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents**, permettant d'accueillir des **activités multiples** de type socio-récréatives, culturelles et/ou de services qui rencontrent un intérêt de service public. »
- **Buts** : inclusion sociale et aux objectifs transversaux relevant du DD
  - participation sociale, culturelle et civique : intergénérationnel et de mixité sociale
  - amélioration de l'accessibilité
  - rationalisation des bâtiments publics durables et polyvalents
  - économie d'échelle
- **Défi** : maximum d'activités sur un minimum de surface construite
- **Bénéficiaires** : communes en zone rurale (communes rurales ou semi rurales) avec PCDR en cours de validité



## 2 AIDE ET BUDGET : PÉRIODE 2014 - 2020

32%+48%= 80%

- **Investissements éligibles** : l'acquisition et l'exécution de travaux de construction, de rénovation et d'équipement des bâtiments.  
Frais généraux plafonnés à 12%.
- **Subvention** : 80 % de l'investissement éligible TVAC sans réduction de taux à 50%  
soit : 32% de part FEADER et 48% de part régionale
- **Budget** : fixé dans le PWDR pour la période 2014 – 2020 :

Investissement 100%	Part RW 48%	Part FEADER 32%	Part communale 20%
8.324.925,00 €	3.995.964,00 €	2.663.976,00 €	1.664.985,00 €

Soit : +/- 10 projets sur la période de programmation

- **pas d'avenant financier** : car délai de réalisation réduit + enveloppe budgétaire fermée



## 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

**FP + 3 activités + < 600m<sup>2</sup>**

- **Conditions d'éligibilité du projet :**

- **fiche projet du type "maison de village" ou "maison rurale"**, avec PCDR en cours de validité
- **1 activité dans 3 des 4 secteurs** suivants: socio-récréatif, culturel, service et promotion des ressources locales.
- **pas être exploité à des fins commerciales**
- **Petites infrastructures < 600 m<sup>2</sup>** de surface construite et en lien avec les besoins de la population
- **Surface construite** = somme des surfaces construites des différents niveaux du bâtiment, mesurées jusqu'au parement extérieur le plus saillant : -> d'optimiser la polyvalence et la modularité des locaux

NB : vérification à chaque étape du dossier



#### 4 EVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION :

Cotation  $\geq 15/24$

Critères de sélection	Valeur max du critère
<b>PERTINENCE</b> (des besoins et de la population ciblée, des activités et services proposés, de la dynamique et gestion du projet, du programme des travaux, et de la localisation géographique)	8
<b>EFFICIENCE</b> (économie d'échelle, modularité et polyvalence, accessibilité et confort, l'efficacité environnementale, caractère durable en matière de gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau, transversalité, complémentarité par rapport aux plans et programmes )	8
<b>FAISABILITE</b> ( état des contraintes et avancement de l'étude technique & calendrier)	8
<b>Total</b>	<b>24</b>

**Seuil minimum = 15/24 en global et 4/8 par critère**



## 5 MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DEMANDES :

- Par appels à projets.

**WEB -> format électronique**

- Procédure de sélection :

- maximum **deux fois par an** avec une date limite de **dépôt**;
- **cotation** : pour chaque critère de sélection;
- **sélection** : dans la limite des budgets disponibles ssi les seuils de cotation sont atteints.

- **Encodage** des demandes via l'application web avec guide pratique :

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list/> [Lien](#)

- **Informations** générales sur le portail de l'

<http://agriculture.wallonie.be/apps/s>

- Personnes de **contact** : **Anne DETHY** - Se

[pwdr.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:pwdr.dgarne@spw.wallonie.be) [Lien](#)

**Plus d'info ?**

→RDV durant la pause

Avec Anne DETHY





## Formulaire en ligne

Accueil > La Région de la Wallonie > Services > Formulaire en ligne

Accueil > La Région de la Wallonie > Services > Formulaire en ligne

### Programme wallon de développement rural 2014-2020 : appel à projets

**Formulaire de demande**

- Public cible : Citoyen, Entreprise, Réseaux sociaux, Non-marchand, Thématique : Environnemental, Ressources naturelles, Ruralité, Type : Appel à projets, Mise à jour : 04/11/2012

- Public
- Conditions
- Procédure
- Contact
- Registrement des dossiers
- En savoir plus

**A remplir directement en ligne**

- Formulaire de candidature

**A télécharger**

- Registrement
- Modèle de demande de financement

**Documents utiles**

- Guide pratique
- Modèles de...



POURQUOI CHOISIR UN FORMULAIRE EN LIGNE ?

### Aide et assistance

- Trouver mon formulaire
- Informations générales sur les formulaires
- Comment les remplir
- Recevoir l'aide
- Ma demande de formulaire
- CONTACT

### Un formulaire simple

Il regroupe les données essentielles dans un formulaire adapté et ne possède pas une structure complexe pour simplifier la vie des usagers.

### La signature e-ID

Il s'agit d'implémenter la signature électronique sur un document en ligne. Vous devez d'abord déclarer votre identité pour vous connecter à la plateforme.

La Wallonie vous aide à signer vos documents en ligne. Elle vous propose de signer vos documents en ligne à l'aide de votre carte d'identité électronique ou de votre carte d'identité électronique.

Vous devez être déjà déclaré pour votre déclaration d'impôt pour être autorisé à signer en ligne.

La Wallonie vous aide à signer vos documents en ligne. Elle vous propose de signer vos documents en ligne à l'aide de votre carte d'identité électronique ou de votre carte d'identité électronique.

Vous devez être déjà déclaré pour votre déclaration d'impôt pour être autorisé à signer en ligne.

Plus d'infos ? <http://e-id.be/guide>

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list>



- ▶ Ministres wallons de l'Agriculture, Ressources naturelles et de l'Environnement
- ▶ Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW/DGO 3)
- ▶ Législation
- ▶ Formulaire en ligne
- ▶ Documentation
- ▶ Liens
- ▶ Vente directe à la ferme - Circuits courts version 2015
- ▶ Embargo russe sur les produits agricoles européens
- ▶ Les compétences du BIRB ont été transférées aux régions
- ▶ Appels à projets
- ▶ Réforme de la Politique Agricole Commune ( PAC ) Premier pilier - 2015-2020
- ▶ Réforme de la Politique Agricole Commune ( PAC ) Second pilier
- ▶ **Le programme wallon de développement rural (PwDR) 2014-2020**
- ▶ Les aides à l'installation, à l'investissement et à la diversification
- ▶ Das PWDR 2014-2020 und die Aktivitäten des RWDR wurden offiziell gestartet
- ▶ Interventions et mesures d'aide à la production, à la transformation et à la promotion de l'écoulement de certains produits agricoles
- ▶ Certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX

 **PAC-on-Web** Déclaration de superficies et demande d'aide électronique

 **FR 1718 - DE 1719**  
Depuis la Belgique

## Le programme wallon de développement rural (PwDR) 2014-2020

[Programme de développement rural \(2007-2013\)](#)

[Das PWDR 2014-2020 und die Aktivitäten des RWDR wurden offiziell gestartet](#)



[Le programme wallon de développement rural \(PwDR\)](#) permet de soutenir les acteurs de la ruralité, dont les secteurs agricole et sylvicole, pour la mise en œuvre de mesures à destination du développement socio-économique, des services ruraux et de l'environnement.

Approuvé par la Commission européenne et le Gouvernement wallon en juillet 2015, ce programme est financé par l'Union européenne pour plus de 264 millions d'euros, et par la Wallonie pour plus de 390 millions d'euros.

Au total, c'est un montant de 654 millions d'euros qui sera mobilisé pour la ruralité.

**[http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/)**

Des mesures, des soutiens...

Les mesures présentées ici s'adressent à différents acteurs du monde rural dont les agriculteurs sont les principaux bénéficiaires, avec près de 80% de l'enveloppe totale qui leur sera affectée. Les TPE/PME, les communes, les maisons du tourisme, les Groupes d'Action Locale ou encore les Parcs naturels... et bien d'autres acteurs pourront également bénéficier de ces soutiens.

Le PwDR a pour objectif :

## 6 COMPOSITION DU DOSSIER :

### Conv PCDR + maturité technique

- **Composition** : guide pratique et imposée lors de l'encodage
- Fournir des informations suffisantes **pour évaluer les conditions d'éligibilité et les critères de sélection**, notamment :
  - fiches - projet initiale et actualisée du PCDR
  - avis de la CLDR
  - organisation des activités
  - mode de gestion du projet
  - esquisses, plans et photos en annexe
  - composition d'une demande de convention PCDR, + compléments et format imposé
  - maturité technique du projet = garantie de faisabilité et de fiabilité de l'estimation
- Les dossiers non retenus en PWDR pourront être présentés en PCDR
- Les dossiers inscrits en convention PCDR = non éligibles en PWDR

